CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°813
du P.R 27+549 au P.R 27+640

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

A.D. n° 2023_485
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Castelsarrasin,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 13 juin 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise COUSIN-PRADERE, en date du 8 juin 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Aignan en date du 13 juin 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 14 juin 2023,

VU l'avis de la Commune de Castelferrus en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement d'un réseau souterrain d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le P.R 27+549 au P.R 27+640, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, en et hors agglomération, pendant les périodes du 26 juin 2023 au 28 juillet 2023 et du 21 août 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le P.R 27+549 au P.R 27+640.

La déviation pour les véhicules d'un poids supérieur à 7,5 T et d'une hauteur supérieure à 4,80 m et les transports exceptionnels d'un poids inférieur ou égal à 72 T, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 0+000 au PR 3+900
- RD n° 26, du PR 33+170 au PR 21+110
- RD n° 928, du PR 16+560 au PR 11+950

La déviation pour les véhicules d'un poids supérieur à 7,5 T et inférieur ou égal à 38 T, d'une hauteur inférieure à 4,80 m, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 0+000 .au PR 3+922
- RD n° 26, du PR 33+170 au PR 27+625
- RD n° 14, du PR 8+530 au PR 12+915
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 27+430

La déviation pour les véhicules d'un poids inférieur à 7,5 T, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 27+625 au PR 28+090
- RD n° 12, du PR 0+000 au PR 0+195
- RD n° 45, du PR 15+110 au PR 20+085
- RD n° 14, du PR 9+385 au PR 12+915
- RD n° 813, du PR 22+290 au PR 27+430

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 27+549 au chantier en venant de Saint Porquier
- du PR 27+640 au chantier en venant de Castelsarrasin

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation, la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

De plus, un affichage informant de ces mesures restrictives devra être implanté sans délai, à chaque extrémité de la déviation concernant les transports exceptionnels, à l'intersection de la RD 813 et RD 928, à l'intersection de la RD 813 et RD 12, ainsi qu'à l'intersection de la RD 953 et RD 813.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le Maire de la Commune de Saint Aignan,
- M. le Maire de la Commune de Castelferrus,
- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Bourret,
- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Cousin-Pradère,

- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Castelsarrasin,
le 16/06/2023

le Maire,

MAIRIE de CASTELSARRASIN (T.-&-G.)

A Montauban,
le 20 JUIN 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT ;
Publié le 20 JUIN 2023

SIGD Système d'Information Géographique Départemental

RD 813 Barrée à Castelsarrasin travaux SMEC conduites eau potable et assainissement
Déviation du 26/06/2023 au 28/07/2023 et du 21/08 /2023 au 15/09/2023

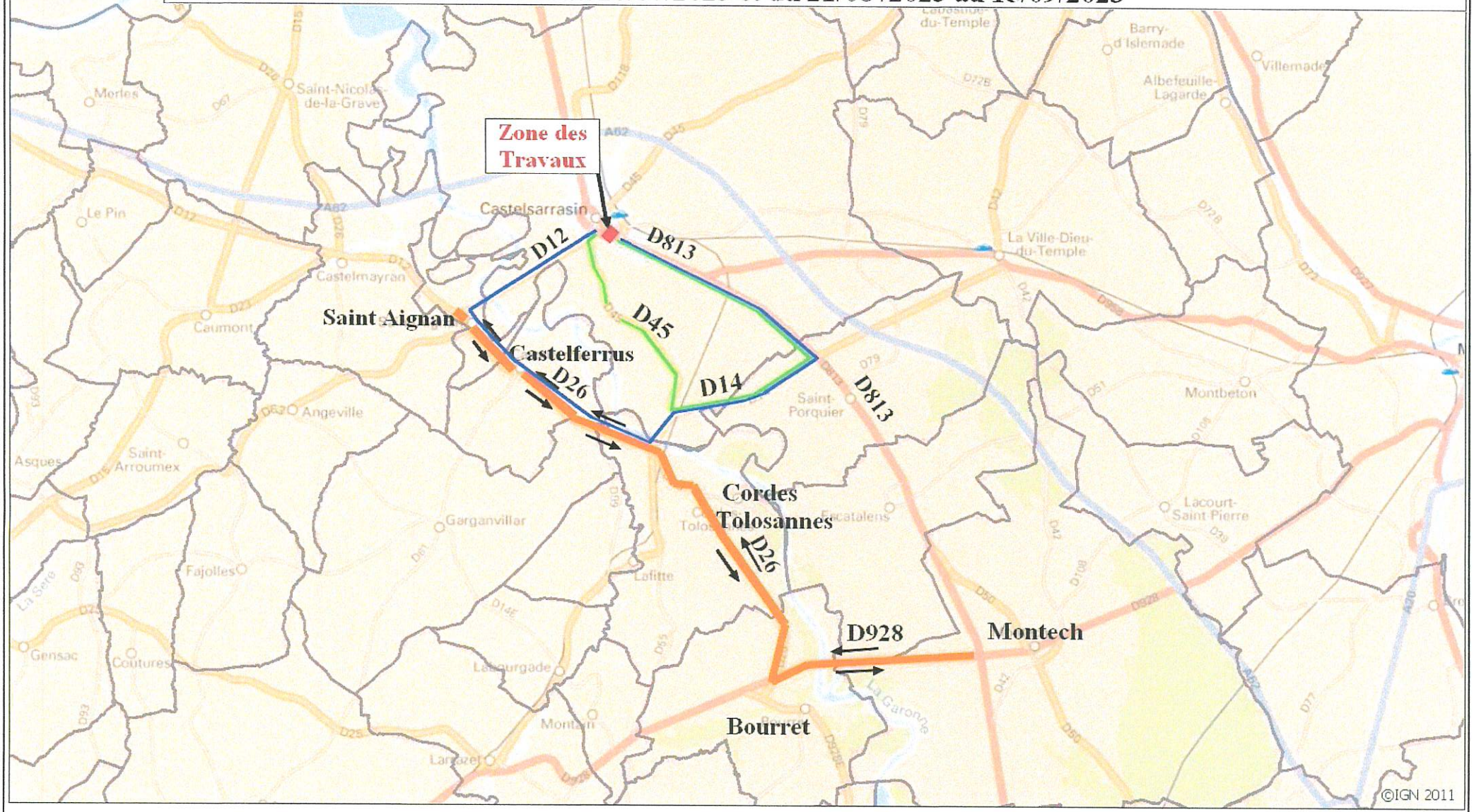

Déviation Transports Exceptionnels (PL: d'un poids supérieur à 7,5T et d'une hauteursupérieureà 4,80 m)

Déviation véhicules (d'un poids inférieur à 7,5T)

Déviation véhicules (PL: d'un poids supérieur à 7,5T et d'une hauteur inférieure à 4,80 m)

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT.fr